

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Le jeudi 25 mars 2021, à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis à la Salle polyvalente du Morel.

**Présents** : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHANOIR Jessica, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOURAS Evelyne, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

**Absents excusés** : BON Françoise (donne pouvoir à JAY Hélène), CHEDAL-ANGLAY Evelyne, ROSSETTI-COCHEME Sandrine (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline)

**Absent** : Néant

DELAPIERRE René est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

➤ **Compte administratif et compte de gestion 2020**

Le compte administratif du budget communal, qui retrace les opérations réelles de l'exercice 2020, se présente ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes	6 162 884.13
Dépenses	4 218 779.14
Résultat de l'exercice 2020	1 944 104.99
Résultats antérieurs reportés	0.00
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 944 104.99</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes	3 501 066.19
Dépenses	4 101 627.40
Résultat de l'exercice 2020	-600 561.21
Résultats antérieurs reportés	333 818.88
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-266 742.33</b>

TOTAL	
Recettes	9 663 950.32
Dépenses	8 320 406.54
Résultat de l'exercice 2020	1 343 543.78
Résultats antérieurs reportés	333 818.88
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 677 362.66</b>

Les résultats de clôture de l'exercice feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2021.

Mis au vote, hors la présence du Maire, le compte administratif, conforme au compte de gestion du Trésorier Principal, est approuvé à l'unanimité.

➤ **Budget primitif 2021**

Le budget primitif, préparé par la commission des finances et après reprise des résultats de clôture de l'exercice 2020, s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 393 600,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 4 062 742,33 €

Mis au vote, le budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité.

➤ **Vote des taux des impôts locaux**

Monsieur le Maire invite l'assemblée communale à se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021. Il précise que les délibérations de vote des taux de 2021 ne doivent concerner que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises. Les communes et EPCI ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise également que pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti et que ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la commune (13,00 %) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11,03%)

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour les taxes directes locales (taux communaux inchangés) :

- foncier bâti : 24.03 %
- foncier non bâti : 120.97 %
- CFE : 28.03 %

**Ressources Humaines**

- ❖ **Suppression d'un poste de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Suite au départ en août 2020 du Responsable des Services Techniques, il convenait de supprimer son poste. Le Comité Technique du Centre de Gestion a donné son avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

Pour rappel, un poste de Technicien avait été créé pour recruter le nouveau Responsable, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars dernier.

### **Affaires scolaires**

#### ❖ Approbation des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2021

Dans le cadre de la dérogation relative aux rythmes scolaires pour la rentrée 2021, le Conseil était amené à se positionner sur le rythme hebdomadaire des trois écoles de la Commune. En effet, l'organisation du temps scolaire (OTS) ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Pour ce faire, les communes doivent transmettre une délibération avec l'organisation souhaitée (jours et horaires).

A l'unanimité, il est décidé de répartir les rythmes scolaires pour la rentrée 2021 sur 8 demi-journées hebdomadaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi

- 8h30-11h30 / 13h30-16h30 pour les écoles d'Aigueblanche et Le Bois,
- 8h30-11h45 / 13h45-16h30 pour l'école de Bellecombe.

### **Urbanisme**

#### ❖ Droit de préemption urbain

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain, en dehors du point de l'ordre du jour suivant.

#### ❖ Echange foncier sans soultes entre M. et Mme ALLANET et la commune de Grand-Aigueblanche au lieu-dit « Les Granges d'en Bas »- Commune déléguée d'Aigueblanche

L'acquisition des 58 m<sup>2</sup> par la commune à M. et Mme ALLANET a pour objectif la régularisation de l'assiette foncière de l'impasse de la Lisière.

En contrepartie un délaissé de voirie, d'une surface de 11 m<sup>2</sup>, est cédé à monsieur et madame ALLANET en contrebas d'un mur de soutènement puis devant l'entrée de leur garage.

Adopté à l'unanimité.

#### ❖ Régularisation foncière du chemin de la Petite forêt & Cession à la SCI du BARGY - Commune déléguée d'Aigueblanche

Une partie des parcelles BB 164 et BB 130, propriétés privées de deux CTS MATHERET, est en nature de voie communale (chemin de la Petite Forêt). La régularisation foncière de ce chemin, opérée en lien avec le rachat des biens par la SCI du Bargy se fera par des cessions gratuites à la Commune.

En contrepartie, la Commune cède à la SCI du Bargy, le tènement foncier contigu à sa propriété (369 m<sup>2</sup> au prix de 40 €/m<sup>2</sup> hors frais d'actes).

Adopté à l'unanimité.

- ❖ Cession d'un délaissé de voirie, Allée des Charmilles, à Mme MURAT et M. MERCIER - Commune déléguée d'Aigueblanche

M. Denis MERCIER et Mme Sylvie MURAT se sont portés acquéreurs de ce délaissé de voirie qui jouxte l'allée des Charmilles et leur résidence principale. Cette emprise foncière d'une surface de 20 m<sup>2</sup> n'a aucune utilité sur le plan communal. En conséquence, il a été convenu de céder ce délaissé au prix fixé par France Domaine (50 €/m<sup>2</sup>) avec, en sus, la prise en charge de tous les frais de géomètre par les acquéreurs. Il est précisé que les frais d'actes notariés seront également à la charge des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité.

- ❖ Extension des garages communaux, lieu-dit « la Chaudanne » – commune déléguée de Le Bois – Demande de retrait du PC n°073 045 18 M 1002 et dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire.

Les travaux d'extension des garages municipaux, envisagés sur les parcelles OA n° 2582, 2228 et 2230, connaissent une telle évolution qu'il convient de demander le retrait du permis de construire obtenu initialement (PC N° 073 045 18 M 1002, accordé le 20 Novembre 2018), puis de déposer une nouvelle demande de permis de construire. Il s'agit d'approuver le nouveau projet d'extension des garages communaux et d'autoriser monsieur le maire à signer la demande de permis de construire.

Adopté à l'unanimité.

- ❖ Approbation de la révision allégée n°1 du PLU d'Aigueblanche

La procédure de révision est en phase terminale. Les résultats de la consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) et de l'enquête publique (comprenant une réserve et une recommandation) justifient les adaptations suivantes du projet de révision allégée n°1 du PLU avec examen conjoint :

- Remplacement du PIZ de 2002 par celui mis à jour en 2020 et incluant tous les secteurs objets de la révision allégée, suite à la demande de l'Etat au cours de l'examen conjoint ; ce PIZ a des incidences sur le zonage du Fond de la Piat, de Navette et des Glières Epineuses.
- Suppression de la référence au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), car il n'existe pas.
- Secteur du Fond de la Piat :
  - La notice est complétée sur les points suivants : justification de la délocalisation de l'activité agricole, insertion d'un extrait du PIZ, justification de la prise en compte des risques naturels suite à l'étude menée dans le cadre de la procédure et justification de la compatibilité de l'évolution avec le SCOT,
  - Zonage : ajout d'un indice « z6 » indiquant la nécessaire prise en compte du PIZ.
- Secteur de Navette :
  - La notice est complétée sur les points suivants : insertion d'un extrait du PIZ, justification de la prise en compte des risques naturels suite à l'étude menée dans le cadre de la procédure, ajustements mineurs de l'analyse des incidences suite à rectification du zonage, justification de la compatibilité de l'évolution avec le SCOT,

- Zonage : réduction de la zone Agricole dans laquelle les constructions agricoles sont possibles et ajout d'un indice « z8 », pour tenir compte des risques identifiés par le PIZ.
- Secteur des Glières Epineuses :
  - La notice est complétée sur les points suivants : insertion d'un extrait du PIZ, justification de la prise en compte des risques naturels suite à l'étude menée dans le cadre de la procédure,
  - Zonage : ajout d'un indice « z3 » indiquant la nécessaire prise en compte du PIZ, y compris sur les secteurs Ub et Uep contigus concernés.
- Secteur des Granges d'en Haut
  - Suite à observations au cours de l'enquête publique, les modalités d'accès à la zone et de conservation du muret le long de l'ancien chemin de Villargerel sont précisées ; ce point impacte particulièrement les OAP.
- Secteur du Bourjaillet :
  - Suite à observations au cours de l'enquête publique, l'obligation de réalisation des stationnements aériens et cheminements piétons en matériau drainant est rappelée, de même que le remplacement du muret le long du chemin du Bourjaillet par une clôture. Ce point affecte les OAP.

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée d'Aigueblanche est prêt à être approuvé par le conseil Municipal

Adopté à l'unanimité.

- ❖ Revitalisation et préservation de la partie historique du centre bourg de grand-Aigueblanche : approbation du programme général et sollicitations de financements publics

Il s'agit d'un programme d'aménagement véritablement structurant pour la Commune et même au-delà, plébiscité par la population des vallées d'Aigueblanche, les touristes et curistes du périmètre de la CCVA.

Le centre bourg d'Aigueblanche offre toute une série de bâtiments, en front de rue, très dégradés. Au-rez-de-chaussée les commerces sont vacants.

Pour enrayer ce déclin économique et l'insalubrité croissante du quartier, depuis quelques années, la commune de Grand-Aigueblanche acquiert au gré de ses moyens financiers les bâtiments longeant la « Grande Rue » en vue de les rénover puis d'y implanter des commerces de proximité et aux étages supérieurs sortir de l'insalubrité les logements.

Ce dernier projet d'aménagement comprend 5 volets qui seront mis en œuvre sur plusieurs années.

Les objectifs sont multiples : requalifier l'espace public, augmenter l'offre commerciale, pouvoir accueillir marchés et manifestations culturelles, créer des places de stationnement couvertes très proches et facilement accessibles.

Il s'agit d'approuver le programme d'aménagement et d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les financeurs publics.

### **Demandes de subventions**

- ❖ Revitalisation du bourg centre : acquisitions foncières

Suite à la présentation du projet de revitalisation du bourg centre qui serait réalisé sur plusieurs années, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter différents financeurs publics.

- ❖ Remplacement de chaudières fioul par des chaudières à granulés bois : Mairie d'Aigueblanche et groupes scolaires d'Aigueblanche et Bellecombe

Dans le but de lutter contre les énergies fossiles, il était proposé au Conseil d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès, notamment, de l'Etat, du Conseil départemental et de l'ADEME.

Adopté à l'unanimité.

### **Affaires diverses**

- ❖ Autorisation de signature d'une convention avec TDF pour la location d'un terrain liée à l'implantation d'une antenne relais de télécommunications aux Granges (Commune déléguée d'Aigueblanche)

La Commune et TDF ont signé en date du 20 novembre 2006 un bail civil afin d'autoriser TDF à implanter une antenne relais de télécommunications aux Granges sur un terrain d'environ 50 m<sup>2</sup>.

Le bail susvisé arrivant à échéance, les parties doivent convenir de poursuivre l'occupation de TDF.

Le présent bail sera consenti moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant :

- une partie fixe, couvrant la location des biens loués et l'utilisation du Site, d'un montant de 3500 €.
- une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques, d'un montant de 2000 € par opérateur.

Adopté à l'unanimité.

- ❖ Modification des statuts et extension du Syndicat Intercommunal des Energies Electriques (SEET)

Suite à la demande d'adhésion de la commune de Bozel au SEET, chaque commune membre doit prendre une délibération pour approuver l'entrée de la Commune de Bozel et la modification des statuts qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

- ❖ Divers

L'assemblée communale examinant diverses affaires :

- ENTEND que la Société COVAGE, en charge du déploiement de la fibre optique en Savoie dans le cadre du programme « Savoie Connectée », a été rachetée par la Société SFR FTTH. Cette dernière fera appel à des entreprises sous-traitantes, à savoir CONSTRUCTEL et AVANT-GARDE TELECOM. Le groupe SERFIM n'interviendra donc plus sur le secteur à l'avenir

- PREND NOTE que les panneaux d'affichage municipaux sur l'ensemble de la Commune devront être mieux alimentés en information.

La séance est levée à vingt deux heures et quinze minutes.

Le Maire,



André POINTET